Maître d'ouvrage

A l'attention de Guillaume DREYDEMY
UNIVERSITE DE LORRAINE
1 rue de Grandville 54052 NANCY CEDEX

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 0 - 30 juin 2026

Objet de l'indice : Dossier PRO

Accessibilité à l'ISEA - METZ (57)

7 Rue Marconi
57070 METZ

N° d'affaire : C-MECT-2026-20-308381

Missions : L, LE, SEI, SH, STI, HAND, F

Responsable d'opération

Ewen GASIOR
Agence Metz
ewen.gasior@btp-consultants.fr



Accréditation COFRAC N° 3-064 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Dossier d'assurance : dommages-ouvrage

Commande n° P-MECT-2026-20-308381 notifiée le 05/06/2026

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

En copie

BUREAU PrévenSSIon
accueil@bureauprevenssion.fr

Sherpacces
pmonmarche@sherpacces.com

BURO3
a.diouf@buro3.eu

Renseignements généraux

Maîtrise d'ouvrage

UNIVERSITE DE LORRAINE

Exécution maître d'œuvre

BURO3

Sherpacces

Coordonnateur SSI

BUREAU PrévenSSIon

Calendrier des travaux

Année de démarrage des travaux : 2027
Délai en mois : 6.0

Cadre Réglementaire

Autorisation administration

Date de dépôt de l'autorisation administrative

- 04/05/2026

Typologie des bâtiments

Classement de l'ouvrage

SEI - Sécurité incendie des ERP et des IGH

- ERP

Type ERP

Type(s) particulier(s) : R

Catégorie ERP

Liste des catégories d'ERP : 3

Effectif de l'ERP

Effectif Personnel: Non communiqué
Effectif Public: Non communiqué

STI - Sécurité incendie des bâtiments tertiaires

Hauteur du plancher bas du dernier niveau

- 8m <H <=28m

SH - Sécurite incendie dans les bâtiments en habitation

Habitat de loisir à gestion collective

Non

HAND - L'accessibilité pour les personnes handicapées

ERP

- ERP dans le cadre d'un bâtiment existant

Détail de l'ouvrage

Environnement de l'opération

Zone de neige

A1

Zone de vent

Zone 2

Localisation du site

Distance à la mer

550 km

Documents examinés

CCTP / CCTP du lot Gros oeuvre établi par la maîtrise d'œuvre en date du 19/06/2026
CCTP / CCTP du lot Menuiseries intérieures établi par la maîtrise d'œuvre en date du 19/06/2026
CCTP / CCTP du lot Plomberie-CVC-Carrelage établi par la maîtrise d'œuvre en date du 19/06/2026
CCTP / CCTP du lot Peinture - Plâtrerie établi par la maîtrise d'œuvre en date du 19/06/2026
Notice descriptive / CCTP du lot Accessibilité établi par la maîtrise d'œuvre en date du 01/05-/2026
CCTP / CCTP du lot Electricité établi par la maîtrise d'œuvre en date du 19/06/2026

Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Présentation générale

Ce projet porte sur la mise en accessibilité des bâtiments de l'Institut Supérieur d'Electronique et d'Automatique (ISEA) situés à Metz. L'opération vise à adapter l'établissement pour les Personnes à Mobilité Réduite et les Utilisateurs de Fauteuil Roulant. Le bâtiment principal se développe sur quatre niveaux en superstructure, du rez-de-chaussée au troisième étage. L'usage général est de type enseignement, classé comme établissement recevant du public de type R de 3ème catégorie, incluant des salles de cours, des bureaux administratifs, des amphithéâtres et des locaux de restauration scolaire. Les aménagements prévoient la création de places de stationnement adaptées, le réaménagement des blocs sanitaires sur tous les niveaux, la sécurisation des circulations verticales, l'adaptation de l'amphithéâtre avec un podium et un système de sonorisation, l'automatisation de portes d'entrée, le remplacement de menuiseries par des blocs-portes tiercés et l'adaptation des guichets d'accueil.

Lot n° 01 - Gros œuvre - VRD

Les travaux de ce lot comprennent l'agrandissement d'ouvertures dans les murs porteurs et non porteurs, impliquant le découpage, le dressement de baie, la reprise de linteaux et la mise en œuvre de renforts structurels si nécessaire. Le curage et la dépose des équipements sanitaires, des menuiseries, des faux plafonds, des cloisons séparatives et des revêtements sont prévus dans les zones d'intervention. Dans l'amphithéâtre de l'ISEA, une rangée de sièges est déposée pour permettre la création d'une plateforme d'accès de plain-pied, avec la dépose temporaire et le repositionnement du garde-corps. Aux entrées du bâtiment, les seuils présentant des ressauts sont traités par la mise en place de tôles larmées formant une rampe antidérapante. Enfin, les grilles d'écoulement sont remplacées par des modèles présentant un espacement maximal de deux centimètres, accompagnées d'une mise à niveau des dalles pour assurer la stabilité du support.

Lot n° 02 - Plomberie - CVC - Carrelage

Ce lot prévoit la reprise complète des réseaux de plomberie dans les sanitaires, incluant la distribution d'eau froide et d'eau chaude sanitaire en tubes de cuivre écroui équipés d'anti-béliers, ainsi que les évacuations en polychlorure de vinyle rigide. Les traversées de parois coupe-feu par les canalisations d'évacuation d'un diamètre supérieur à cent vingt-cinq millimètres sont équipées de manchons coupe-feu. Les travaux débutent par la dépose des installations sanitaires existantes et la vidange des réseaux. Une protection à l'eau est appliquée sous le carrelage au moyen de résines synthétiques en deux couches croisées. Les réseaux font l'objet d'un rinçage, d'une désinfection et d'un repérage des fluides par jetons inaltérables. Les sanitaires sont équipés de nouveaux appareils incluant des cuvettes en porcelaine à sortie horizontale, des lavabos en céramique et une robinetterie spécifique. Le revêtement de sol est réalisé en carrelage de type grès cérame pressé à sec, posé par double encollage, avec l'intégration de joints élastomères dans les zones humides.

Lot n° 03 - Menuiseries Intérieures

Les interventions de menuiserie intérieure intègrent la fourniture et la pose de blocs-portes pare-flamme de trente minutes pour l'accès aux sanitaires, constitués d'une âme pleine de quarante millimètres d'épaisseur sur huisserie en bois. Des blocs-portes tiercés coupe-feu de trente minutes sont également mis en œuvre, équipés de joints d'étanchéité élastomères et de seuils isophoniques en bois dur. Le

cloisonnement des espaces est réalisé en panneaux de stratifié compact de dix millimètres d'épaisseur, présentant un classement de réaction au feu M2. Les volumes accessibles sous les escaliers sont condamnés par la pose d'un cloisonnement plein doté d'un classement de réaction au feu adapté. Dans les sanitaires, un revêtement de sol en polychlorure de vinyle hétérogène compact de deux millimètres d'épaisseur, classé Bfl-s1 pour la réaction au feu, est posé collé avec des joints soudés. Dans l'amphithéâtre de l'ISEA, un aménagement en bois est créé pour l'espace réservé aux personnes à mobilité réduite, consistant à combler le vide au sol par une plateforme en bois de niveau uniforme.

Lot n° 04 - Peinture - Plâtrerie

Ce lot concerne l'aménagement des sanitaires avec la mise en œuvre de faux-plafonds suspendus démontables composés de dalles en laine de verre à haute densité sur une ossature apparente en acier galvanisé. Ces éléments présentent une résistance thermique de 0,65 mètre carré kelvin par watt et un classement de réaction au feu M0 ou Euroclasse A2-s1-d0. Les séparations sont assurées par des cloisons sèches sur ossature métallique, intégrant une isolation en laine de roche et des parements en plaques de plâtre cartonné hydrofuge de treize millimètres d'épaisseur, offrant une isolation acoustique de trente-neuf décibels.

Lot n° 05 - Electricité

Les travaux électriques portent sur la création et la modification des alimentations pour les équipements de sécurité incendie, les blocs autonomes d'éclairage de sécurité et les luminaires en faux plafond. Le système de sécurité incendie est complété par la pose et le câblage de flashs lumineux, de détecteurs optiques de fumée, de déclencheurs manuels et de diffuseurs sonores raccordés à une centrale incendie. L'éclairage intérieur des sanitaires est assuré par des dalles à diodes électroluminescentes encastrées, commandées par des détecteurs de présence. Les carcasses métalliques et les équipements électriques sont raccordés au réseau de terre. La distribution utilise des conducteurs unifilaires et des câbles de catégorie CR1 ou C2 pour le système de sécurité incendie, avec un cheminement séparé. Les canalisations électriques sont posées en encastré, utilisant des tubes noyés dans le béton avant construction ou placés dans des saignées après construction, et les connexions sont réalisées exclusivement par connecteurs dans des boîtes de dérivation.

Corps d'état

Les interventions sur les autres corps d'état incluent la sécurisation des escaliers du rez-de-chaussée au troisième étage du bâtiment ISEA. Ces travaux comprennent la prolongation et la pose de mains courantes, l'installation de bandes d'éveil à la vigilance, ainsi que la mise en place de nez de marches contrastés et non glissants et de contremarches contrastées. Au rez-de-chaussée, un cheminement extérieur d'environ vingt-cinq mètres de long sur un mètre vingt de large est créé depuis la sortie de secours. Les portes doubles existantes sont remplacées par des blocs-portes tiercés offrant une largeur de passage utile de quatre-vingt-dix centimètres pour le vantail principal et de cinquante centimètres pour la tierce. Enfin, les sanitaires répartis du rez-de-chaussée au troisième étage sont réaménagés, impliquant la dépose de cloisons et de blocs-portes, la reprise du carrelage et l'installation d'équipements sanitaires spécifiques, dont des lavabos fixés à une hauteur de huit cent cinquante millimètres et des siphons adaptés pour les douches.

NOTA : Installations électrique traitées dans un rapport spécifique transmis ultérieurement.

Récapitulatif des observations

Notre évaluation des documents détaillés au § "Documents examinés" appelle les observations ci-dessous:

S Avis n° RICT-0-1

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Autorisation de travaux et ses annexes à nous transmettre. En l'absence de ces éléments, les éventuelles prescriptions des services instructeur n'ont pu être pris en compte.

S Avis n° RICT-0-2

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Le CCTP lot électricité indique l'utilisation de câbles U1000R2V. Conformément à l'Arrêté du 17 mai 2024 (applicable depuis le 23 mai 2025), il est désormais obligatoire que tous les câbles utilisés lors des modifications soient classés Cca-s2,d2,a2.

S Avis n° RICT-0-3

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Le CCTP lot électricité ne prévoit pas que les luminaires seront fixés aux éléments stables de la constructions (filins) et que leurs connexions seront sous boitiers de protection.

S Avis n° RICT-0-4

Tous les ouvrages
Mission(s) : SEI

> Le CCTP lot électricité prévoit la modification de l'alimentation existante des BAES, nous rappelons que la canalisation électrique alimentant un bloc autonome doit être issue d'une dérivation prise en aval du dispositif de protection et en amont du dispositif de commande de l'éclairage normal du local ou du dégagement où est installé ce bloc.
> De plus il conviendra d'assurer la mise au repos centralisée des blocs d'éclairage de sécurité modifié par le projet.

Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages

- L-1: Ouvrages de réseaux divers et de voirie
 - L-1-1: Réseaux divers dont la destination est la desserte privative de la construction — F
 - L-1-2: Voirie, à l'exclusion des couches d'usure des chaussées et des voies piétonnières, dont la destination est la desserte privative de la construction — F
- L-2: Ouvrages de fondation — SO
- L-3: Ouvrages d'ossature — SO
- L-4: Façades - Menuiseries Extérieures
 - L-4-1: Façade bois type MOB — SO
 - L-4-2: Maçonnerie enduite ou apparente — SO
 - L-4-3: Béton armé — SO
 - L-4-4: Isolation thermique par l'extérieur — SO
 - L-4-5: Bardage — SO
 - L-4-6: Façade légère — SO
 - L-4-7: Façade rideau — SO
 - L-4-8: Menuiseries — F
 - L-4-9: Eléments de façades — SO
- L-5: Couvert — SO
- L-6: Eléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages
 - L-6-1: Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de réseaux divers et de voirie dont la destination est la desserte privative de la construction, de fondation, d'ossature, de clos et couvert — F

LE: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants

- LE-1: Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectuées, etc.). — F
- LE-2: En l'absence des renseignements précités, examen visuel de l'état apparent des existants lors d'une visite du site — SO
- LE-3: Solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs. — F

SEI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

- SEI-1: Mission SEI en ERP — S

- SEI-1-1: Construction
 - SEI-1-1-1: Conception et desserte — SO
 - SEI-1-1-2: Isolement par rapport aux tiers — SO
 - SEI-1-1-3: Résistance au feu des structures — SO
 - SEI-1-1-4: Couvertures et façades — SO
 - SEI-1-1-5: Distribution intérieure — F
 - SEI-1-1-6: Locaux à risques particuliers d'incendie — SO
 - SEI-1-1-7: Conduits et gaines. — F
 - SEI-1-1-8: Dégagements — F
 - SEI-1-1-9: Conception de l'évacuation des PMR — F
 - SEI-1-1-10: Gradins — F
- SEI-1-2: Aménagements intérieurs
 - SEI-1-2-1: Aménagements intérieurs — F
- SEI-1-3: Désenfumage — SO
- SEI-1-4: Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'ECS — SO
- SEI-1-5: Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés. — SO
- SEI-1-6: Installations électriques, Eclairage
 - SEI-1-6-1: Installations électriques (courants forts) — S
 - SEI-1-6-2: Eclairage normal — S
 - SEI-1-6-3: Eclairage de sécurité — S
- SEI-1-7: Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants
 - SEI-1-7-1: Installations d'ascenseurs escaliers mécaniques et trottoirs roulants — SO
- SEI-1-8: Appareils de cuisson destinés à la restauration — SO
- SEI-1-9: Moyens de secours contre l'incendie
 - SEI-1-9-1: Moyens de secours et alerte — F
- SEI-1-10: Equipements divers — SO
- SEI-2: Mission SEI en IGH — SO

SH: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments à usage d'habitations — SO

STI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments relevant du Code du Travail

- STI-1: Dispositions applicables à tous les bâtiments
 - STI-1-1: Evacuation des PMR — F
 - STI-1-2: Dégagements — F
 - STI-1-3: Moyens de secours et alerte — F
 - STI-1-4: Désenfumage des escaliers et locaux concernés — SO
 - STI-1-5: Chauffage des locaux — SO
 - STI-1-6: Stockage ou manipulation de matières inflammables — SO
 - STI-1-7: Installations électriques (courants forts) — SO
 - STI-1-8: Eclairage — SO
 - STI-1-9: Quais de chargement — SO
- STI-2: Dispositions complémentaires si supérieur à 8 mètres
 - STI-2-1: Conception et desserte — SO
 - STI-2-2: Isolement par rapport aux tiers — SO
 - STI-2-3: Résistance au feu des structures — SO
 - STI-2-4: Distribution intérieure — F
 - STI-2-5: Locaux à risques particuliers d'incendie — SO
 - STI-2-6: Conduits et gaines — F
 - STI-2-7: Aménagements intérieurs — F
 - STI-2-8: Désenfumage des compartiments — SO
 - STI-2-9: Coupe-feu entre niveaux, jonction façade/plancher — SO
 - STI-2-10: Traitement des atriums — SO
- STI-3: Equipements divers — SO

HAND: Avis sur les dispositions relatives à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées

- HAND-1: Accessibilité HABITATION — SO
- HAND-2: Accessibilité ERP
 - HAND-2-1: Cheminements extérieurs — F
 - HAND-2-2: Stationnement — F

HAND-2-3: Accès au bâtiment F

HAND-2-4: Signalisation, repérage F

HAND-2-5: Circulations intérieures (horizontales et verticales) F

HAND-2-6: Revêtements (sols, murs et plafonds) F

HAND-2-7: Équipements, dispositifs de commande, portes, portiques et sas F

HAND-2-8: Sorties SO

HAND-2-9: Éclairage F

HAND-2-10: Locaux accessibles au public (sanitaires, douches, cabines, hébergement, accueil du public, caisses de paiement) F

HAND-3: Accessibilité Code du travail SO

F: Avis sur les dispositions relatives au fonctionnement des installations

F-1: Conception des installations concernées

F-1-1: Réseaux de production et de distribution d'eau chaude. SO

F-1-2: Réseaux de distribution d'eau froide. F

F-1-3: Réseaux d'évacuation d'eau. F

F-1-4: Chauffage, à l'exclusion des équipements de stockage de gaz et d'hydrocarbures liquéfiés et de leur liaison avec le réseau de distribution interne du bâtiment. SO

F-1-5: Conditionnement d'air, ventilation mécanique. F

F-1-6: Installations électriques intérieures (courants forts). SO

F-1-7: Ascenseurs, monte-charges, escaliers mécaniques. SO

F-2: Documents de conception ou d'exécution des installations, mesures et essais

F-2-1: Plans de conception ou d'exécution des installations F

F-2-2: Notes de calculs justificatives du dimensionnement des installations F

Signification des avis

F Favorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D Défavorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S Suspendu : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.

Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

Documents complémentaires ou modifiés demandés dans les observations formulées au §4 ci-dessus
Arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux et avis des services instructeurs (notamment SDIS et DDTM)

Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises - tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil - s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.

Rapport vérifié par

Sébastien MALLICA
Agence Metz
sebastien.mallica@btp-consultants.fr

